



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 05

Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Annulation de la
subvention Office 66
logements sociaux
collectifs 2-4 rue
Francesc Irla et
remboursement de l'aide
du Plan de Relance**

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle,
conseillère municipale,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par délibération n°04/2020 du 29 janvier 2020, le Conseil Municipal de la ville de Céret a alloué une subvention exceptionnelle d'investissement de 110 000.00 Euros, suivant une demande de l'Office 66, liée au projet de réalisation de logements sociaux rue Francesc Irla sur la parcelle BN 133. Cette subvention compensait la perte de surface plancher par le retrait de l'alignement du bâtiment, afin de sauvegarder les trois platanes.

Or, par courrier en date du 05 avril 2023, l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales nous informe que ce projet à vocation sociale ne verra pas le jour. L'assiette foncière et le permis de construire ayant fait l'objet d'une vente afin que cette emprise foncière ne reste plus longtemps au stade de sa démolition.

Au vu des éléments énoncés, il est donc nécessaire d'annuler la subvention de 110 000.00 Euros allouée à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales.

D'autre part, la commune de Céret a bénéficié d'une aide de 52600.00 € du Plan de Relance et plus particulièrement du dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARDC) sur la base des permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021. De fait, cette aide étant la conséquence de ce projet immobilier, elle devra être intégralement remboursée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ANNULER** la subvention exceptionnelle de 110 000.00 Euros allouée par délibération n°04/2020 du 29 janvier 2020 à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales (Office 66),

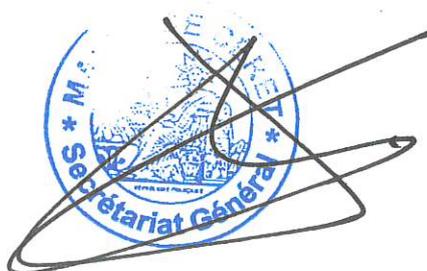
- **DE REMBOURSER** l'aide de 52 000.00 Euros allouée au titre du Plan de Relance, suivant la notification de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 03 décembre 2021,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



A blue ink signature, appearing to be 'S. Redondo', written in a cursive style. The signature is enclosed within a large, blue, hand-drawn oval.

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.